



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 030

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SANTE ET ACTION SOCIALE**

**MÉDIATION SANTÉ EN QUARTIER POLITIQUE VILLE ET MILIEU RURAL - MISE EN  
PLACE D'UNE CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant modification de la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay : « Contrat Local de Santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé »,

Considérant qu'une des orientations de la politique santé de la Communauté d'Agglomération consiste à favoriser l'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des habitants du territoire,

Considérant que la médiation santé déployée en Quartiers Politique Ville et en milieu rural contribue à cette action,

Considérant que les médiateurs santé, qui ne sont pas des professionnels de santé, proposent des accompagnements individualisés gratuits afin de rendre l'utilisateur autonome dans son parcours santé,

Considérant qu'il convient de formaliser leur cadre d'intervention au travers d'une charte d'accompagnement en médiation santé qui sera co-signée par l'utilisateur et le médiateur santé avant toute prise en charge,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver ou modifier tout document permettant de réglementer les modalités d'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération (règlements de service...).

**Le Président,**

**DECIDE** de valider la charte ayant pour objet l'accompagnement des usagers en médiation santé déployé dans les Quartiers Politique de la ville et en milieu rural lors de l'échange avec le médiateur santé, dans le cadre de l'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins des habitants du territoire, selon le projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 22 JAN. 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 24 JAN. 2025

Et de la publication le : 24 JAN. 2025

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie

Par délégation du Président

La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie



## **Charte de l'accompagnement en médiation santé**

### *Quartiers Politique de la ville – Communes rurales*

**La médiation santé est un accompagnement individualisé gratuit vers l'accès aux droits de santé, la prévention et l'accès aux soins, proposé par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.**

Cette démarche a pour finalité de rendre l'utilisateur autonome dans son parcours de santé.

La personne accompagnée doit être volontaire pour en bénéficier.

Le/la médiateur-trice santé n'est pas un professionnel de santé, le cadre de sa mission consiste en :

- Une aide administrative relative aux documents en santé (dossier Complémentaire Santé Solidaire, dossier d'aide financière relative à la santé, mutuelle, etc.)
- Des actions de prévention santé (dépistages, vaccination, ciné-débat, etc.) : organisation ou orientation vers des actions portées par les partenaires
- Une orientation vers un examen de prévention santé au centre EPICURE de la CPAM et de l'Institut Pasteur de Lille situé à Béthune
- Une orientation vers les professionnels de santé, de l'action sociale, du médicosocial
- Une aide à la prise de rendez-vous médicaux

Des problématiques de mobilité étant fréquemment rencontrées, le/la médiateur-trice santé accompagnera et identifiera avec l'utilisateur la meilleure solution de mobilité, prioritairement la mobilisation de la famille, des proches et des moyens de transport présents sur le territoire (lignes de bus, allo bus, transport communal, transport d'utilité sociale...). Le médiateur santé n'a aucune obligation de transporter l'utilisateur, cet accompagnement est exceptionnel. Il ne peut en aucun cas être exigé par l'utilisateur.

Dans le respect du service proposé par la Communauté d'Agglomération et dans un souci de préserver la qualité de celui-ci, l'utilisateur accompagné s'engage :

- A respecter le/la médiateur-trice santé (les insultes, atteintes physiques, appels intempestifs, manquement à la vie privée ... sont proscrits)
- A se rendre aux rendez-vous fixés en respectant les horaires indiqués
- A prévenir le/la médiateur-trice de ses impossibilités 48h avant le rendez-vous (afin de pouvoir, le cas échéant, annuler le rdv avec le professionnel)
- A s'intéresser aux démarches relatives à sa santé

Le/la médiateur-trice santé se réserve le droit, afin de préserver le bon fonctionnement du service, de mettre fin à l'accompagnement si ces dispositions ne sont pas respectées.

Un accompagnement santé peut également prendre fin quand :

- L'utilisateur est suffisamment autonome pour prendre en charge sa santé
- L'utilisateur a bénéficié de ce dont il avait besoin

- L'utilisateur ne souhaite pas poursuivre l'accompagnement
- L'utilisateur n'adhère/ne coopère plus à la démarche

Les données transmises par la personne accompagnée sont confidentielles. Toutefois, dans le cadre de l'accompagnement, le-la médiateur/trice pourra être amené, avec l'accord de l'utilisateur, à échanger avec des professionnels de santé, de l'action sociale, du médicosocial en lien avec les besoins exprimés.

- J'ai pris connaissance de la charte de l'accompagnement en médiation santé et m'engage à la respecter.

Le .... / ..... / .....

Signature de l'utilisateur

Signature du médiateur santé

PROJET